

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°55-26
PORTANT DEROGATION AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie routière,
- VU** le Code Pénal,
- VU** l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU** l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de la Commune de Trans-en-Provence,
- VU** la demande de la **Société TS VAR** – représentée par Monsieur ALVES Philippe – 325 Via Nova – 83600 FREJUS, sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre des travaux sur la commune.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre des travaux sis Chantier VAL SAINT-ROCH au 65 Chemin du Peybert, le camion 19 tonnes immatriculé GX-965-BD de la **Société TS VAR**, les camions 19 tonnes immatriculés GP-263-JB, FY-430-WE, FT-594-HZ et les tracteurs 19 tonnes immatriculés GJ-698-KF, GA-947-ZG, GA-927-ZG, GA-864-ZG et GN-983-BB de la **Société BATIMENT BB**, les camions 19 tonnes immatriculés FW-961-GE, FW-977-GE et GL-621-MS de la **Société TAM GROUPE**, le camion 19 tonnes immatriculé 237-AFX-06, le camion 38 tonnes immatriculé DS-904-WP et le camion 26 tonnes immatriculé DS-345-LQ de la **Société PREFA 2000**, le camion 32 tonnes immatriculé HC-658-QR, le camion 19 tonnes immatriculé HC-644-LG de la **Société RG MATERIAUX**, les camions 26 tonnes immatriculés

FG-925-HD et GV-264-RK et le camion 19 tonnes immatriculé HE-263-LT de la **Société BALITRAND**, le camion 32 tonnes immatriculé FQ-463-NA de la **Société SATP**, sont autorisés à circuler sur la Commune de Trans-en-Provence **du Mercredi 04 Février 2026 au Vendredi 31 Juillet 2026 de 09h00 à 18h00.**

- **Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.**

- **Interdiction de circuler sur l'Avenue Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et sur le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.**

ARTICLE 2 : Les Sociétés **TS VAR, BATIMENT BB, TAM GROUPE, PREFA 2000, RG MATERIAUX, BALITRAND** et **SATP** sont entièrement responsables de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de leurs poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de lesdites entreprises sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du : 06/02/2026

Fait à Trans-en-Provence,
Le 04/02/2026.

Le Maire,


Alain CAYMARIS

